

## **ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA FAUNE AU SUJET DU TERRITOIRE DE PARKE ET DE TERRAINS DE PIÉGEAGE**

**ENTRE : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière et par le ministre responsable des Relations canadiennes, M. Simon Jolin-Barrette;

(ci-après nommé le « **QUÉBEC** »),

**ET : La PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK WAHSIPEKUK**, représentée par son Grand Chef, M. Jacques Tremblay, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Grand Conseil;

(ci-après nommée la « **PNWW** »),

(ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »),

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont conclu, le 1<sup>er</sup> août 2022, l'Entente en matière de conservation et de mise en valeur de la faune au sujet du territoire de Parke et de terrains de piégeage (ci-après « l'Entente Parke »), laquelle prend fin le 31 mars 2027;

**ATTENDU QUE** l'Entente Parke, en son article 9.2.3, établit la possibilité pour la PNWW de déposer auprès du QUÉBEC une demande d'aide financière additionnelle pour l'exécution des obligations qui y sont prévues après le 1<sup>er</sup> avril 2023;

**ATTENDU QUE** les PARTIES souhaitent conclure l'Entente modifiant l'Entente en matière de conservation et de mise en valeur de la faune au sujet du territoire de Parke et de terrains de piégeage afin d'octroyer une subvention additionnelle à la PNWW pour la mise en œuvre de l'Entente Parke;

### **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente modificatrice.
2. L'article 9 de l'Entente Parke intitulé « SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT » est modifié par l'ajout de l'article 9.3 « Le ministre s'engage à

verser un montant de cent soixante mille dollars (160 000 \$) à la PNWW comme montant forfaitaire additionnel pour couvrir les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027 ».

3. L'article 9 de l'Entente Parke intitulé « SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT » est modifié par l'ajout de l'article 9.4 : « Le montant prévu à l'article 9.3 permettra à la PNWW de s'acquitter de ses obligations découlant de la présente Entente. Le versement du montant prévu sera effectué par le ministre selon les conditions et les termes suivants :

9.4.1 au cours de l'exercice financier 2025-2026, un versement de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), soit 50 % du montant de l'entente, dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente par les PARTIES et un deuxième versement de quarante mille dollars (40 000 \$) suivant la réception et l'approbation, par le QUÉBEC, d'un rapport portant sur les activités annuelles de chasse et piégeage et d'un bilan des dépenses de l'année écoulée au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2026.

9.4.2 au cours de l'exercice financier 2026-2027, un versement de quarante mille dollars (40 000 \$) suivant la réception et l'approbation, par le QUÉBEC, d'un rapport portant sur les activités annuelles de chasse et piégeage et d'un bilan des dépenses de l'année écoulée au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2027.

9.4.3 Le rapport portant sur les activités annuelles de chasse et piégeage doit contenir les données suivantes :

- Nombre de chasseurs;
- Effort de chasse;
- Succès de chasse;
- Nombre de bêtes récoltées;
- Nombre de bêtes observées;
- Les localisations des bêtes récoltées.

9.4.4 Le cas échéant, le QUÉBEC se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives attestant des dépenses.

4. La présente entente modificatrice fait partie intégrante de l'Entente Parke.

5. La présente entente modificatrice entre en vigueur à la date de sa signature par les **PARTIES**.

6. Tous les autres termes et conditions de l'Entente Parke demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** ont signé :

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Original signé par : \_\_\_\_\_ Date : 2026-03-11  
Benoît Charette,  
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

À : Québec

Original signé par : \_\_\_\_\_ Date : 2026-03-13  
Ian Lafrenière,  
Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

À : Québec

Original signé par : \_\_\_\_\_ Date : 2026-03-21  
Simon Jolin-Barrette,  
Ministre responsable des Relations canadiennes

À : Québec

**POUR LA PNWW**

Original signé par : \_\_\_\_\_ Date : 2026-03-10  
Jacques Tremblay, Grand Chef  
Conseil de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

À : Cacouna